

Classe exceptionnelle

Pour la **campagne 2017**, il est tenu compte de l'échelon de changement de grille au 1er septembre 2017 et de l'ancienneté conservée dans cet échelon à la même date. Pour les campagnes suivantes, il sera tenu compte de l'échelon au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi et de l'ancienneté conservée dans cet échelon à la même date.

Grille d'équivalence	
Échelon et ancienneté au 1/9/2017 (après reclassement)	Valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel (sauf avis insatisfaisant)
3e échelon HC sans ancienneté	3 points
3e échelon HC ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	6 points
3e échelon HC ancienneté comprise entre 1 an et 2 ans 5 mois 29 jours	9 points
4e échelon HC sans ancienneté	12 points
4e échelon HC ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	15 points
4e échelon HC ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	18 points
4e échelon HC ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 5 mois 29 jours	21 points
5e échelon HC sans ancienneté	24 points
5e échelon HC ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	27 points
5e échelon HC ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	30 points
5e échelon HC ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	33 points
6e échelon HC sans ancienneté	36 points
6e échelon HC ancienneté comprise entre 1 jour et 11 mois 29 jours	39 points
6e échelon HC ancienneté comprise entre 1 an et 1 an 11 mois 29 jours	42 points
6e échelon HC ancienneté comprise entre 2 ans et 2 ans 11 mois 29 jours	45 points
6e échelon HC ancienneté égale ou supérieure à 3 ans	48 points